PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DESCRIPTIF
DES TRAVAUX

LOT N°01

GROS ŒUVRE

maître de l'ouvrage
Préfecture de Seine et Marne
12 rue des Saints Pères – 77000 Melun

opération
Travaux d'aménagement site de Chaussy
3 place arthur Chaussy – 77000 Melun

référence de l'affaire
RELOGEMENT CITE

date d'édition
22/07/2026

Descriptif des travaux

référence de l'affaire

RELOGEMENT CITE
PREFECTURE DE MELUN - SGCD

lot n°01
GROS œuvre

Table des matières

01.1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....2
01.1.1 CLAUSES GÉNÉRALES....2
01.1.2 NORMES ET D.T.U....2
01.1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR....2
01.1.3.1 RESPECT DES CLAUSES GÉNÉRALES TOUS CORPS D'ÉTAT....3
01.1.4 DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE....3
01.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....3
01.2.1 CONDITIONS D'INTERVENTION....3
01.2.2 CANALISATIONS EXISTANTES....3
01.2.3 CONTENU DE L'OFFRE....3
01.2.4 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES....4
01.3 DOCUMENTS À FOURNIR....4
01.3.1 E.X.E - DOSSIER D'EXÉCUTION....4
01.3.2 ÉTUDE B.A PLANS D'EXÉCUTION....4
01.3.3 D.O.E - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS....5
01.4 TRAVAUX PRÉPARATOIRES....5
01.5 PROTECTIONS....5
01.6 DÉMOLITIONS....5
01.7 OUVRAGES DIVERS....5
01.7.1 RÉSERVATIONS / REBOUCHAGE....5
01.7.2 PERCEMENT DANS MUR ET PLANCHER EXISTANTS....5
01.7.2.1 CAROTTAGE < 10 < 25 cm longueur 40 cm max....6
01.7.3 RAMPE PMR BÉTON (PSE N°1)....6
01.7.4 CHEMINEMENT EXTÉRIEUR BÉTON LAVE....7
01.7.5 ESCALIER DE B VERS C - RDC....8

Descriptif des travaux

référence de l'affaire

RELOGEMENT CITE
PREFECTURE DE MELUN - SGCD

lot n°01
GROS œuvre

01.1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

01.1.1 CLAUSES GÉNÉRALES

Les clauses et prescriptions énoncées ont un caractère général et elles demeurent implicitement applicables dans le cas d'ouvrages en "variantes" ou d'ouvrages modifiés le cas échéant. Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire et l'entrepreneur ne pourra en aucune façon, en cas de divergences éventuelles, les opposer entre eux. En cas de divergences éventuelles entre plusieurs documents, l'entrepreneur devra répondre aux documents les plus contraignants pour lui.

01.1.2 NORMES ET D.T.U

Les ouvrages entrant dans la composition du présent lot seront réalisés conformément aux dispositions des Documents Techniques Unifiés, ainsi qu'aux Normes et Prescriptions de mise en œuvre des fabricants et notamment :

D.T.U DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES
- D.T.U en vigueur à la date du lancement de la consultation et plus

NORMES
- Normes françaises et européennes : ensemble des normes homologuées éditées à la date du lancement de la consultation et plus

PRESCRIPTIONS DE MISE EN œuvre
- Prescriptions de mise en œuvre des fabricants et avis techniques

01.1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les obligations de l'entreprise sont les suivantes :
- Présentation des certifications adaptées aux travaux envisagés,
- Les salariés effectuant le retrait devront prouver qu'ils ont suivi préalablement une formation,
- L'entreprise aura la charge d'établir un plan de retrait obligatoire, qui devra dans sa forme, être transmis pour avis au coordinateur S.P.S. Il devra être accompagné, avant l'envoi aux organismes, de l'avis du médecin du travail de l'entreprise.
- Le plan de retrait sera envoyé aux organismes officiels : Inspection du travail, C.R.A.M.I.F. et l' O.P.P.B.T.P.
- Le délai de carence, avant travaux, à respecter est de 30 jours, aprés l'envoi du plan de retrait.

En complément, l'entrepreneur du présent lot est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses travaux, sachant d'une part que le dossier d'appel d'offres n'est en rien limitatif et ne peut en aucune façon déroger aux règles de l'art, et d'autre part que l'entrepreneur est à même de palier toute erreur ou omission du fait de sa qualification.
De ce fait, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

L'entrepreneur du présent lot devra, pendant l'exécution des travaux, les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, et devra par conséquent communiquer au Maître d'Ouvrage et au Bureau de Contrôle les renseignements suivants :
- Nom de la personne chargée des vérifications techniques, notamment sur chantier,
- Liste des vérifications envisagées pour s'assurer de la bonne exécution de chacun des ouvrages,
- Formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

01.1.3.1 RESPECT DES CLAUSES GÉNÉRALES TOUS CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement respecter l'ensemble des articles décrits dans les "CLAUSES GÉNÉRALES TOUS CORPS D'ÉTAT".

01.1.4 DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le présent dossier comporte un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire. Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire. L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent corps d'état devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au DPGF fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire. Ce document devra obligatoirement être complété totalement avec les quantités et les prix unitaires et globaux.

Les Entrepreneurs auront la faculté de compléter éventuellement ce document par des postes qu'ils jugeraient nécessaires mais sans modifier le document de base, en les portants spécifiquement en additif et/ou à la fin de l'offre. Le non-respect de ces clauses pourrait conduire au rejet de l'offre de l'Entrepreneur.

Les Entrepreneurs qui auront soumissionné seront dans tous les cas censés avoir pris connaissance du lieu et de l'emplacement des travaux à réaliser, et s'être informés auprès des représentants du Maître d'Ouvrage de toutes les conditions pouvant influer sur les fournitures et leur mise en œuvre.

01.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

01.2.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

Lors des différentes démolitions, l'entrepreneur du présent lot devra toutes les sujétions nécessaires d'étaiement au parfait maintien des ouvrages existants conservés. Ceux-ci devront être agréés par le Maître d'ouvrage et pourront être modifiés à sa demande. L'enlèvement de ces ouvrages ne pourra être effectué qu'après accord du Maître d'ouvrage.

01.2.2 CANALISATIONS EXISTANTES

Si des canalisations existent dans le terrain ou le bâtiment, avant tout début d'exécution, l'entrepreneur s'assurera auprès des différents services que ces canalisations sont hors-service, et qu'elles peuvent être déposées.

01.2.3 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre de prix de l'entreprise comprendra obligatoirement l'enlèvement aux décharges appropriées de tous les matériaux, matériels, et produits provenant des démolitions et des déposes. Sauf spécifications contraires, le maître d'ouvrage n'entend conserver aucun matériau ni matériel provenant des démolitions et déposes.

Son offre inclura :
- Tous les ouvrages principaux et accessoires
- Les sujétions particulières dues à l'état du terrain (accessibilité, obstacles, etc...)
- Les sujétions liées à l'état des bâtiments

- Les frais de nacelles et d'échafaudage en tant que de besoin
- Les frais de décharge et de transport aux décharges
- Les protections sur les ouvrages conservés

Le prix proposé par l'entreprise comprendra obligatoirement le retraitement des déchets et matières toxiques qui pourraient être trouvées dans les bâtiments à démolir ou sur le site, conformément aux normes et règlements en vigueur.
Exemple :
- Frais de décharge spécifique
L'entrepreneur du présent aura à sa charge l'établissement de toutes démarches administratives, et l'établissement des plans de retrait conformément à la réglementation en vigueur

01.2.4 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

L'entrepreneur devra pendant la phase de préparation de chantier soumettre à la maîtrise d'ouvrage les modes opératoires qu'il envisage de mettre en œuvre pour la réalisation de ses travaux. Ces modes opératoires devront :
- Définir les moyens mis en œuvre en personnel et encadrement
- Les moyens matériels
- Les traitements et aboutissement des matériaux provenant des démolitions
- Les zones de stockage ou de traitement ultime.

Ces moyens devront être adaptés aux spécificités de l'opération. L'entrepreneur devra obtenir validation de son mode opératoire par le Maître d'ouvrage, le bureau de contrôle, et le coordonnateur SPS. En cas de non validation il devra faire de nouvelles propositions méthodologiques. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette situation pour présenter une réclamation financière en plus-value de son offre de base.

01.3 DOCUMENTS À FOURNIR

01.3.1 E.X.E - DOSSIER D'EXÉCUTION

Dans les quinze jours suivant la notification du marché, l'entrepreneur soumettra au Maitre d'ouvrage et au Bureau de contrôle pour validation :
- Les plans d'installations de chantier
- Les plans pour création d'ouverture
- Les plans de repérage des percements / réservations à effectuer

D'une manière générale, l'entrepreneur fournira, sur demande du maitre d'ouvrage, l'ensemble des éléments nécessaire à la parfaite exécution des prestations du présent lot. Ces éléments devront être validés par le maitre d'œuvre et le bureau de contrôle avant tout début d'exécution.

01.3.2 ÉTUDE B.A PLANS D'EXÉCUTION

L'entreprise a à charge les études d'exécution. Ces études seront réalisées en fonction des sondages donnant la nature des sols. L'offre de prix découlant de cette étude sera globale et forfaitaire.
- PLANS D'EXÉCUTION :

Qui consistent en tous les plans des ouvrages à exécuter rentrant dans la prestation du lot concerné (maçonneries, béton, béton armé, ferraillage, coffrage, détails divers, seuils, appuis, etc.). L'Entreprise devra fournir :

- Les plans d'exécution (béton et maçonnerie)
- Les plans éventuels d'ateliers et de préfabrications

Ces plans d'exécution auront pris en compte des demandes spécifiques des lots techniques, réservations, prise en compte de surcharges spécifiques etc.

- FICHES TECHNIQUES ET DOCUMENTATIONS

- Les fiches et avis techniques des matériaux employés

- NOTES DE CALCUL :

A fournir dans le cadre des études d'exécution les notes de calcul justifiant des dispositions prises et des dimensionnements des ouvrages.

L'ensemble de ces documents devra être approuvé par le Bureau de Contrôle et le maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

01.3.3 D.O.E - DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

A la fin du chantier, l'entrepreneur devra remettre au Maitre d'œuvre le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) : Il sera constitué notamment de :
- Plans et documents de recollement (fiches techniques, avis techniques, etc...) des ouvrages exécutés
- Notices de fonctionnement et d'entretien des matériels et matériaux mis en œuvre
- Procès-verbaux des essais
- Dossier des interventions ultérieures, constitué suivant les directives du coordinateur "Santé Sécurité".

Ces documents seront impérativement remis avant la réception des ouvrages. La remise de ces documents en 3 exemplaires papiers avec 1 clé USB dans chaque exemplaire, fait partie intégrante du marché qui ne pourra être soldé qu'après validation de ces documents remis à l'Maître d'Ouvrage.

Les pénalités applicables pour retard dans l'exécution du marché s'appliquent donc intégralement pour la remise de ces documents. En cas de non remise de ces documents dans les délais fixés ci-dessus, ces documents pourront être établis aux frais de l'entreprise par la personne désignée par le Maître de l'ouvrage. Le coût d'établissement de ces documents sera alors retenu sur les sommes dues à l'entreprise en sus des pénalités au CCAP.

01.4 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Sans objet

01.5 PROTECTIONS

Sans objet

01.6 DÉMOLITIONS

Démolition de la rampe PMR en bois située dans le hall compris mise en décharge.

01.7 OUVRAGES DIVERS

01.7.1 RÉSERVATIONS / REBOUCHAGE

L'entreprise du présent lot devra toutes les réservations, scellements, feuillures nécessaires aux autres corps d'état :
a/Réservations dans les ouvrages en béton armé
b/Calfeutrements, scellements et raccords après intervention des lots secondaires (calfeutrements conforme à la réglementation incendie)

01.7.2 PERCEMENT DANS MUR ET PLANCHER EXISTANTS

Réalisation de percements dans murs, plancher ou poutres existants de toute épaisseur pour passage des réseaux

d'évacuation d'eau vannes pour des diamètres supérieurs à 10 cm. Pour les trous inférieurs à 10 cm chaque entreprise a à sa charge la réalisation de ses percements.
Les percements seront réalisés par carottage ou sciage. En cas d'impossibilité de scier ou de carotter, par démolition avec tous engins appropriés, ces démolitions ne devant pas affaiblir les ouvrages existants. Reprises tableaux, voussure et constitution de linteaux en tant que de besoin.
Calfeutrements après intervention des lots techniques.

- CARACTÉRISTIQUES

- dimensions : suivant sous article ci-dessous

01.7.2.1 CAROTTAGE < 10 < 25 cm longueur 40 cm max

Réalisation d'ouverture dans mur / plancher existant suivant prescription ci-dessus.

- CARACTÉRISTIQUES

- Suivant demandes lots techniques

Localisation :

- Quantité à valoir : 10 unités (Pour réseaux EU du bloc sanitaires du RDC bâtiment C, douche et lavabos du bâtiment LTA)

01.7.3 RAMPE PMR BÉTON (PSE N°1)

Réalisation d'une rampe d'accès PMR en béton pour accéder au bâtiment C. Dimensions suivant plan et réglementation.

L'entrepreneur calculera toutes les fondations nécessaires suivant les caractéristiques du sol dans le cadre du forfait de son marché. Les fondations seront calculées en fonction d'un taux de travail du sol compatible avec la nature des sols rencontrés. L'encastrement et la portance des fondations devront être soumis aux accords préalables du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle.
Les agrégats, constituant les bétons de propreté, de blocage et de faible résistance, ne seront en aucun cas de récupération provenant de démolitions. Les granulats utilisés dans la fabrication du béton ne proviendront pas de lits principaux de rivières. La provenance des granulats est à justifier
En l'absence de rapport de sol, il sera retenu la réalisation d'une solution de fondations sur semelles assises dans les horizons dont le niveau sera considéré à – 0.80ml en tous points du terrain naturel.

EXECUTION DES OUVRAGES :
Les règles du D.T.U n° 13.2 seront strictement observées.
La méthodologie d'exécution est à adapter en fonction et devra obtenir l'accord du bureau de contrôle.

BETON DE PROPRETE ET GROS BETON :
Il sera prévu sous toute la surface des ouvrages de fondations un béton de propreté de 5cm d'épr dosé à 150kg/m3 de CLK 45 en fonction de l'état du terrain rencontré et dès l'ouverture des fouilles afin que les eaux de précipitation n'amoindrissent pas les caractéristiques de portance du sol.
Blocage en gros béton pour redans, affouillements complémentaires pour assises des fondations au bon sol, etc.

FONDATIONS SUPERFICIELLES PAR SEMELLES FILANTES :
L'ensemble suivant les indications des plans du maître d'ouvrage,
Côte d'assise à – 0.80ml minimum / TN actuel (côte hors gel).
Sections suivant plans béton armé du BET de l'entreprise en accord avec le bureau de contrôle.
Les ouvrages comprendront :
- les coffrages bois nécessaires,
- la mise en place de béton dosé à 350 kg/m3 de CLK45 avec adjonction d'un adjuvant hydrofuge,
- le damage et le vibrage par couches successives,
- la mise en place des armatures nécessaires par aciers à haute adhérence conformes aux normes et suivant étude béton armé de l'entreprise en accord avec le bureau de contrôle,
- les fers en attente pour maçonneries d'infrastructure et d'élévation.

MURETS DE SOUTENEMENTS EN BETON ARME :
Mise en oeuvre de béton pour exécution des ouvrages en béton armé comprenant :
- les coffrages bois nécessaires,
- la mise en place de béton dosé à 350kg/m3 de CLK45 avec adjonction d'un adjuvant hydrofuge,

- le damage et le vibrage par couches successives,
- la mise en place des armatures nécessaires par aciers à haute adhérence conformes aux normes et suivant étude béton armé du BET de l'entreprise en accord avec le bureau de contrôle,
- les réhausses en béton armé au-dessus de la dalle basse formant chasse-roues,
- etc.

DALLAGE EN BETON ARME COFFRE SUR REMBLAI PORTEUR :
- compléments de décapage des horizons après exécution des fondations et des libages des fondations et mise à niveau des plateformes,
- compactage soigné des plateformes après décapage compris purges de toute poche de sols mous, de points durs ou de remblais évolutifs,
- mise en œuvre d'une couche de forme sous dallage constitué par un matériau sablo-graveleux sain, non évolutif, insensible à l'eau, correctement gradué et soigneusement compacté par couches minces, après avoir posé en fond de fouille un géotextile non tissé en remontant sur les parois latérales afin d'éviter la contamination du remblai d'apport par le sol sous-jacent,
- un film polyane de 250µ déroulé sur la totalité de l'emprise future compris les recouvrements,
- une dalle en béton armé de gravillons dosé à 350kg de CPA 45 ou CPJ 45, épaisseur suivant notes de calculs, chape refluée à la coulée, armatures par nappe de treillis soudé et compléments par aciers de structure liaisonnés aux murs de soutènements, résistance à la compression 25 MPA,
- complément de finition pour béton balayé sur l'ensemble

Comprendre :
- Terrassement, dépose de l'enrobé, des bordures, … compris déblais et remblais
- Fondations
- Coffrage
- Rampe béton et armatures,
- finition balayée pour le cheminement et palier, talochée pour le reste
- Chasse roue de 5 cm
- Largeur utile 1,40 m mini

- CARACTÉRISTIQUES :

- Dimensions : suivant indication (23.00 m x largeur suivant mise en oeuvre). Hauteur au point haut 1.00 m.

Localisation :

- Extérieur bâtiment C

01.7.4 CHEMINEMENT EXTÉRIEUR BÉTON LAVE

Réalisation d'un cheminement piéton en béton lavé. Ce cheminement sera coulée sur place. Dimensions suivant plan.

DALLAGE EN BETON ARME COFFRE SUR REMBLAI PORTEUR :
- compléments de décapage des horizons après exécution des fondations et des libages des fondations et mise à niveau des plateformes,
- compactage soigné des plateformes après décapage compris purges de toute poche de sols mous, de points durs ou de remblais évolutifs,
- mise en œuvre d'une couche de forme sous dallage constitué par un matériau sablo-graveleux sain, non évolutif, insensible à l'eau, correctement gradué et soigneusement compacté par couches minces, après avoir posé en fond de fouille un géotextile non tissé en remontant sur les parois latérales afin d'éviter la contamination du remblai d'apport par le sol sous-jacent,
- un film polyane de 250µ déroulé sur la totalité de l'emprise future compris les recouvrements,
- une dalle en béton armé de gravillons dosé à 350kg de CPA 45 ou CPJ 45, épaisseur suivant notes de calculs, chape refluée à la coulée, armatures par nappe de treillis soudé et compléments par aciers de structure, résistance à la compression 25 MPA,
- complément de finition pour béton balayé sur l'ensemble

Comprendre :
- Terrassement, modification des bordures, … déblais et remblais
- Coffrage

- dalle béton et armatures,
- finition béton lavé
- joint de fractionnement

- CARACTÉRISTIQUES :

- Dimensions : suivant indication (36.00 m x 1.50 m). Épaisseur suivant calcul.

Localisation :

- Extérieur bâtiment C

01.7.5 ESCALIER DE B VERS C - RDC

Réalisation d'un escalier en béton. Cet escalier sera coulé sur place. Dimensions suivant plan.

ESCALIER BÉTON

- un escalier en béton armé de gravillons dosé à 350kg de CPA 45 ou CPJ 45, épaisseur suivant notes de calculs, armatures par nappe de treillis soudé et compléments par aciers de structure liaisonnés aux murs de soutènements, résistance à la compression 25 MPA,
- complément de finition pour béton taloché sur palier et marche

Comprendre :

- Coffrage
- escalier béton et armatures,
- finition talochée

- CARACTÉRISTIQUES :

- Dimensions : suivant indication (1,20 m x 1.50 m).

Localisation :

- Limite bâtiment B/C